

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2020

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme RENELIER, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, Mme PINEAU, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. VILLAIN, M. PRUD'HOMME

Pouvoir de M. Guillaume VILLAIN à M. Brice OLIVIER

Pouvoir de M. Jacques PRUD'HOMME à M. Romain BONNET

A l'occasion de cette journée de deuil national décidée par le gouvernement, suite au décès de M. Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien Président de la République, Monsieur le Maire souhaite, avant d'ouvrir la séance, lui rendre hommage en organisant un moment de recueillement. Après avoir retracé dans les grandes lignes sa carrière politique, il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire signale que les agendas 2021 sont arrivés et qu'un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal.

Comme demandé par l'opposition, un exemplaire de l'analyse financière simplifiée 2017/2019, élaborée par M. Laurent ROHARD, Conseiller aux décideurs locaux à la Trésorerie de Loudun, est remis à chaque conseiller municipal. A cette occasion, Monsieur le Maire précise que les finances de la commune sont bonnes, qu'il n'a absolument rien à cacher et qu'il travaille en toute honnêteté et en toute transparence.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sandra PROD'HOMME est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Mme Marie-Pierre PINEAU fait remarquer deux erreurs dans le procès-verbal du 4 novembre 2020 :

1. *Répartition de l'attribution du FPIC : Mme PINEAU demandait à ce que la commission finances se réunisse afin d'examiner cette question.
La réponse de Monsieur le Maire était « oui on peut réunir la commission Finances » et non « ...que la commission Finances s'est réunie cette semaine mais qu'il sera toujours possible d'aborder le FPIC en toute transparence ».*
2. *Création de la Commission d'accessibilité communale :
La réponse de Monsieur le Maire était « effectivement le Conseil Municipal doit délibérer sur la création de cette commission, ce qui sera fait lors du prochain conseil » et non «ce qui sera fait prochainement ».*

Monsieur le Maire prend acte de ces observations et profite de l'occasion pour indiquer qu'en effet, concernant la création de la Commission d'accessibilité communale, cela va être mis en place début d'année 2021. Il précise qu'un appel à candidature va être lancé puisque cette commission concerne des conseillers municipaux, mais aussi des usagers et des associations. Mme PINEAU rappelle que cette commission doit faire un rapport annuel, ce que confirme le maire.

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1. REVITALISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS : APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le 30 septembre 2020, par délibération n°2020-6-20, la communauté a candidaté pour le centre-ville de Loudun à l'appel à projet de l'Etat « Petite ville de demain ». Ce dispositif permettra de disposer d'un management efficace des acteurs autour d'un même programme de reconquête du centre-ville, avec des axes et des priorités définis. Il doit aboutir sous 18 mois à l'engagement d'une opération de revitalisation des territoires, dans lequel pourra notamment s'inscrire l'amélioration des logements du centre.

Il convient de réunir toutes les opportunités d'accompagnement, compétences et financements, autour de ce projet. Aussi, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt – AMI - ouvert jusqu'au 30 décembre 2020, la Région propose de soutenir les communes et leur communauté de communes, à « réinventer » leurs centres en situation de dévitalisation. Les soutiens de la Région relèveront des aides de droit commun (liée à ses compétences) renforcés par des dispositions spécifiques adoptées dans le cadre de la délibération du 12 avril 2019. A l'appui d'un schéma stratégique d'intervention – ou plan guide urbain – priorisé et choisi, une convention-cadre viendra définir les principes de participations régionales (aide à l'ingénierie, études, investissement).

Il est proposé de répondre à cet appel à projet pour le centre-ville de Loudun, conjointement avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Le dossier de candidature pose le projet de revitalisation préexistant et son niveau de maturité, identifie l'approche stratégique qu'il s'agira d'entreprendre par priorité, et repère quelques interventions à court terme :

- ⇒ Une gouvernance efficace avec un chef de projet et un plan-guide urbain validé et priorisé
- ⇒ L'animation commerciale et touristique du centre : renouvellement du manager, qualité de l'accessibilité et déambulation,
- ⇒ L'aboutissement d'opération ciblée : ilot Chauveau.

La revitalisation du centre de Loudun est entreprise selon une stratégie à trois échelles d'intervention :

- ⇒ La revitalisation du cœur de ville, portée par des opérations dont les compétences sont pour l'essentiel celle de la Ville – opération immobilière, espaces publics - ,
- ⇒ Les équilibres centre et périphérie, portées selon le cadre de compétence par la Ville ou la Communauté, pour les choix d'implantation commerciale, de services et d'équipements ;
- ⇒ La cohésion territoriale du Pays Loudunais, portée par la communauté de communes- pour travailler les équilibres économiques, d'équipements, et de logements – et ce, selon le cadre de ses compétences.

Le projet emmènera une réflexion sur la politique communautaire d'aide à la rénovation de l'habitat, bénéficiant à toutes les communes du territoire, en relation avec les dispositifs du plan départemental de l'habitat et de l'Etat.

La gouvernance du projet est essentielle à sa réussite. La durée prévisionnelle d'un tel programme s'échelonne sur un mandat, voir au-delà pour certaines opérations. Le pilotage est assuré conjointement par la commune et la communauté en la personne du Maire également Président, et d'élus référents pour la Ville et pour la communauté, sous l'animation du chef de projet à venir, et avec l'appui de leur directeur général respectif et leurs services. Un tel projet doit réunir toutes les parties prenantes. Les élus de la Ville seront associés à la réflexion dans le cadre des commissions concernées, notamment celle de l'urbanisme et du commerce-finances.

Le pilotage du dispositif réunira l'ensembles des opérateurs et financeurs potentiels, au côté du représentant de l'Etat et de la Région. On peut citer entre autres partenaires, la banque des territoires (CDC), le Département, le bailleur social Habitat de la Vienne, le CAUE et l'agence des territoires de la Vienne, les chambres consulaires, l'EPF Nouvelle Aquitaine, notamment.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans le dispositif régional pour la candidature de Loudun.

Monsieur le Maire indique qu'il est important que chacun s'approprie ce projet politique, la ville de Loudun bien entendu, mais également que la Communauté de Communes du Pays Loudunais soit partie prenante sur cette opération et participe aussi financièrement. Il pense que c'est un beau challenge et rappelle la candidature à « Petite ville de demain » et maintenant « Revitalisation des centres-bourgs ». Il donne quelques détails, notamment sur les aides qui pourraient être apportées, notamment en matière d'ingénierie. Il précise que la délibération soumise ce soir concerne le dépôt de candidature, mais que les élus auront l'occasion de reparler du dossier.

Mme Marie-Pierre PINEAU se réjouit de cette candidature. Toutefois, sur l'ensemble des délibérations de cette séance, elle se pose la question de savoir pourquoi, mis à part la commission urbanisme et le sujet sur les tarifs de la médiathèque, il n'y a pas d'avis des commissions.

Monsieur le Maire souhaite que les questions posées soient en rapport avec le point en cours d'examen, à savoir la revitalisation des centres-bourgs et concernant l'avis des commissions, il indique que la commission ne s'est pas réunie, ce que regrette Mme PINEAU qui s'étonne que les dossiers ne passent pas en commission avant leur adoption en conseil municipal. Monsieur le Maire indique que le contexte fait que certaines commissions ont été reportées et espère que la situation sanitaire va se rétablir rapidement pour pouvoir reprendre un cheminement normal des décisions prises en conseil municipal. Il confirme qu'en effet, il est très important que les dossiers passent en amont en commission, pour avis.

Concernant le point en cours d'examen, Mme PINEAU rappelle qu'il avait été demandé où en était l'étude sur la revitalisation du centre-bourg qui s'était déroulée auparavant et en fait un bref historique. Egalement, elle s'interroge sur l'action Cœur de ville lancée en 2017 où il n'y a pas eu de dossier émanant de Loudun alors que les villes alentours avaient déposé un dossier ; puis, un contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais qui avait été signé le 4 décembre 2018 où il était possible là aussi d'insérer des projets de cet ordre là . Elle rappelle que la Région Nouvelle Aquitaine a proposé depuis le 12 avril 2019 cet Appel à Manifestation d'Intérêts pour la revitalisation des centres-bourgs, dont la clôture est le 31 décembre 2020 et que concernant le dossier Petite Ville de Demain, le Gouvernement avait demandé que les dossiers soient prêts avant les élections afin d'engager les chantiers immédiatement après, et indique que pour Loudun cela a été fait le 4 novembre.

Elle fait savoir que le groupe d'opposition déplore que ces 6 années se soient écoulées, sous la mandature précédente, sans qu'aucun projet ne soit lancé sur Loudun et constate le retard pris par la collectivité et des délibérations prises en dernier recours. Au regard de tout cela, il s'interroge sur l'intérêt porté au développement de la ville dans l'action du maire au niveau intercommunal et sur l'avenir de la ville au sein du territoire, mais également sur l'absence d'invitation à cette réunion du conseil municipal, du conseiller régional, qui aurait permis de comprendre ce qu'il en était de ce dossier.

Concernant le dossier en 2014, le maire rappelle qu'en effet la ville et la CCPL avait candidaté mais n'avaient pas été retenus. L'Etat, en 2015, avait indiqué qu'il était quand même possible de faire une étude de revitalisation et de diagnostic, ce qui avait été fait. Cela avait coûté 25 000 € pour la ville et 25 000 € pour la CCPL. Il précise que cette étude avait été faite sur le centre-ville de Loudun et les 4 autres centres-villes de la communauté de communes. Il indique qu'un très beau travail avait été réalisé, qui va servir maintenant.

Quant au contrat de dynamisation qui a été signé, il y a eu un travail de fait et des frais d'engagés sur les circuits courts. Il précise « nous travaillons actuellement pour développer le tourisme et une première étude a été faite sur le canal de la Dive ».

Pour en revenir au dossier de ce soir, il redit à nouveau qu'il faut que chacun, ville et CCPL, ait la volonté de réussir et que le territoire loudunais s'en portera que mieux si Loudun va bien.

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial dont le projet a été validé le 5 février 2020, et notamment l'action 4-11 « revitaliser les centres » ;

CONSIDÉRANT les fonctions centrales exercées par la commune de Loudun sur le territoire de la communauté, en termes d'emplois, d'équipements et de services,

CONSIDÉRANT les fragilités économiques et sociales du Loudunais, affectant le dynamisme de son centre-ville, et rejaillissant sur l'attractivité de la communauté,

VU la délibération de la communauté de communes du 30 septembre 2020 engageant la candidature de Loudun au programme national « petite ville de demain » ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine « revitalisation des centres-villes et centres-bourgs »,

CONSIDÉRANT la complémentarité de cette candidature avec le dispositif « petite ville de demain »,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la ville de Loudun et la Communauté de Communes du Pays Loudunais de présenter la candidature de Loudun et de s'engager dans le dispositif, en mettant en place une gouvernance resserrée associant ville et communauté,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'engager la candidature de Loudun à l'appel à manifestation d'intérêt « revitalisation des centres-villes et centres-bourg » de la région Nouvelle Aquitaine ;
- ⇒ désigne aux instances de pilotage M. Joël DAZAS, Maire ainsi que M. Gilles ROUX, Adjoint au commerce et aux finances et M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint à l'urbanisme, aménagement et patrimoine ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant ayant délégation à signer toutes conventions ou pièces relatives à ce dossier.

2. PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Rapporteur : M. Joël DAZAS

En date du 9 janvier 2015, la commune de Loudun a signé avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) une convention opérationnelle autorisant cet organisme à se porter acquéreur pour le compte de la ville de bâtiments identifiés, pour permettre la réhabilitation du centre-bourg.

Depuis cette date, l'EPF s'est porté acquéreur des parcelles suivantes :

Bâtiment CHAUVEAU

- ✓ AN 575 pour 37 000 € (30.06.2015)
- ✓ AN 570 pour 1 000 € (10.02.2016)
- ✓ AN 571 et 572 pour 119 000 € (10.02.2016)
- ✓ AN 569 pour 3 500 € (2.06.2016)

Bâtiment TERCIER

- ✓ AN 1175 pour 165 000 € (7.03.2016)

Soit un total de 325 500 €, auquel il convient d'ajouter les frais notariés et charges soit 367 500 €.

Cette convention arrivait à échéance le 30.06.2020, impliquant le remboursement des sommes engagées dans la mesure où ces immobilisations n'ont pas trouvé un acquéreur tiers.

Considérant que les parcelles concernant le bâtiment dit CHAUVEAU sont actuellement en cours de négociation, pour un projet destiné à une partie commerciale au rez-de-chaussée et à du logement pour la partie supérieure,

Considérant que pour la parcelle de l'immeuble TERCIER situé avenue de Leuze, un projet de nature touristique est en cours d'élaboration avec la Communauté de communes,

Par délibération du 19 février 2020, le Conseil Municipal avait autorisé la prolongation de la convention d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2021, alors que l'avenant N° 3 prorogait cette convention jusqu'au 31 décembre 2021.

M. Romain BONNET revient sur le problème des commissions municipales qui ne se réunissent pas actuellement en raison de la situation actuelle et pense qu'il serait bien, comme le fait la Communauté de communes, que les réunions des commissions puissent se faire en visio, ce à quoi le maire répond qu'il est d'accord et qu'il partage cette remarque.

Concernant le bâtiment TERCIER, M. BONNET demande quel est le projet et à quelle échéance, car il n'a rien vu dans le DOB 2020.

Monsieur le Maire indique qu'il y en en effet plusieurs pistes en cours d'étude, dont un projet en cours d'élaboration avec la CCPL pour déplacer l'office de tourisme à cet endroit, rendant celui-ci plus visible et plus accessible. Il précise qu'il y a un autre projet, dont il ne parlera pas ce soir mais que toutes les pistes seront bientôt présentées.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ décide de retirer la délibération N° 2020.1.6 du 19 février 2020,

⇒ émet un avis favorable sur la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

3. ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL « DU BOIS ROGUE AU PETIT PARC » ET DU CHEMIN RURAL SANS NOM

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2019,
Vu l'arrêté n° 2020.48 de Monsieur le Maire en date du 20 juillet 2020,
Vu l'avis du commissaire enquêteur,

Les chemins ruraux du Bois Rogue au Petit Parc et le chemin sans nom, sont propriétés de la commune de LOUDUN.

Considérant que par délibération en date du 6 novembre 2019, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit du Bois Rogue au Petit Parc et du chemin sans nom situés à Rossay, qui ne sont plus utilisés par le public puisque la voie de liaison est devenue inutile,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 7 au 22 septembre 2020,

Considérant que Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette aliénation et a formulé l'observation suivante :

⇒ « Dans le dossier d'enquête, les titres de prise de vue n°3, 4 et 5 sont intitulés « Ancien chemin/bande enherbée ». L'emploi de ces deux termes pose un problème car ils n'ont pas la même signification ni le même but. Il est précisé qu'il s'agissait d'une bande de terre et non une bande enherbée ».

Considérant que, par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin,

Considérant que les Consorts MAINAGE sont les seuls voisins joignants lesdites parcelles, et qu'ils ont déjà manifesté leur intention de se porter acquéreur,

Il est précisé que le service des Domaines a été consulté et a émis un avis à la date du 7 aout 2019.

De plus, la Commission Urbanisme a émis un avis favorable à la date du 12.10.2020.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ⇒ de désaffecter le chemin rural dit « Du Bois Rogue au Petit Parc » et « le chemin rural sans nom », parcelles cadastrées E 774 (870 m²), E 777 (1 111 m²) et E 778 (308 m²) en vue de leur cession ;
- ⇒ d'ordonner la vente des parties de chemins dénommés « Du bois Rogue au Petit Parc » et « Chemin sans nom » ;
- ⇒ de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- ⇒ de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 200 € ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- ⇒ d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir auprès de la SCP RASSCHAERT-VILLAIN, BERROCAL.

4. ACQUISITION TERRAINS MAINAGE

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Les consorts MAINAGE sont propriétaires des terrains suivants :

- ✓ Section E 771 : Le champ du loup ou le gros chêne : 1 438 m² (terre)
- ✓ Section E 773 : Le champ du loup ou le gros chêne : 78 m² (terre)
- ✓ Section E 776 : Le champ du loup ou le gros chêne : 188 m² (terre)

soit 1 654 m²

- ✓ Section ZV 61 : Les Aubuis de Préau : 00 ha 53 a 60 ca (source)
- ✓ Section ZV 62 : Les Aubuis de Préau : 00 ha 16 a 90 ca (source)
- ✓ Section ZV 63 : Les Aubuis de Préau : 01 ha 01 a 90 ca
- ✓ Section ZW 103 : Prés du Patureau : 01 ha 54 a 50 ca

soit 3 ha 26 a 90 ca

Soit un total de 3 ha 43 a 44 ca

Ces terrains sont situés en zone A (Zone agricole) du Plan local d'Urbanisme en vigueur.

La vente se ferait moyennant la somme de 23 200 €.

Les frais d'acte notarié auprès de Maître RASSCHAERT-VILLAIN seront à la charge des époux MAINAGE. Les frais et honoraires de négociation de 2 000 € dus au Cabinet FRANCHINEAU seront à la charge de la Commune.

De plus, sur les parcelles situées « Les Aubuis de Préau », un projet de protection de la source est en réflexion avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

La commission Urbanisme a émis un avis favorable à la date du 12 octobre 2020.

M. Romain BONNET fait remarquer que le projet de protection des sources est porté par la Communauté de Communes du Pays Loudunais et que par conséquent il s'interroge de savoir pourquoi l'achat n'est pas supporté par la communauté de communes.

Monsieur le Maire indique que la ville doit se rendre maître d'ouvrage, donc propriétaire, des différents terrains, pour travailler ensuite conjointement avec la communauté de communes. M. Jacques VIVIER porte quelques éléments supplémentaires à la connaissance de l'assemblée.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition d'acquisition de terrains ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir auprès de Maître RASSCHAERT-VILLAIN.

5a. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOREGIES

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Par délibération du 6 décembre 2017, le conseil municipal de LOUDUN a émis un avis favorable à la signature d'une convention de Mécénat, d'une durée d'un an, avec SOREGIES dont l'objet était d'offrir les prestations nécessaires à la pose et dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année 2017.

Comme stipulé dans ladite convention, elle peut faire l'objet d'un renouvellement à la date anniversaire de la convention, par un avenant spécifique précisant expressément la valorisation pour le mécène du don.

Considérant que par délibération du 12 décembre 2018, un avenant n° 1 avait été signé pour la campagne 2018,

Considérant que par délibération du 18 décembre 2019, un avenant n° 2 avait été signé pour la campagne 2019,

Au titre de 2020, SOREGIES propose de passer un avenant n°3 à la convention afin de préciser le don pour la campagne 2020 de pose et dépose des guirlandes lumineuses. Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le mécène, est évaluée à 6 261 € HT, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature de l'avenant.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de mécénat et tout autre document se rapportant à ce dossier.

5b. CONVENTION D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DES ESPACES DE LOISIRS ET SPORTIFS AVEC LA SOREGIES

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Par délibération du 5 septembre 2018, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la signature d'une convention d'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs, afin de confier à SOREGIES la mission d'exécuter ou de faire exécuter les travaux de dépannage et/ou d'entretien des installations d'éclairage des espaces loisirs et sportifs de la commune.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Il est proposé le renouvellement de cette convention pour la période 2021-2024.

Ces installations comprennent :

- ⇒ Les projecteurs d'éclairage ainsi que leurs accessoires, lampes, platines d'alimentation, amorces, condensateurs ;
- ⇒ L'ensemble des dispositifs de protection et de commande électrique (disjoncteurs, relais, interrupteurs, fusibles).

On distingue quatre types d'interventions :

- ⇒ Interventions de dépannage (offre de base) ;
- ⇒ Visite annuelle d'entretien (options complémentaires – stade uniquement) ;
- ⇒ Diagnostic pour homologation FFF (options complémentaires) ;
- ⇒ Remplacement préventif (options complémentaires)

Il est proposé de retenir l'Option C = option B (option A visite annuelle d'entretien + Diagnostic pour homologation FFF) + Remplacement préventif.

Par ailleurs, quel que soit la prestation choisie, la subvention attribuée au cours des 4 dernières années reste inchangée et correspond à 50 % du montant annuel HT facturé dans la limite de 700 € que ce soit sur l'offre de base ou pour les trois options complémentaires.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur le renouvellement de cette convention pour la période 2021-2024 ;
- ⇒ valide l'Option C ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer les pièces s'y rapportant.

5c. CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ÉLECTRIQUES AVEC LA SOREGIES

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention signée avec la SOREGIES,

Considérant que la commune a transféré au Syndicat Energies Vienne sa compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables et bénéficier ainsi de la SOREGIES des prestations qui consistent à installer les infrastructures de recharge (fourniture du totem et des panneaux de signalisation verticale, pose, génie civil, raccordements relatifs aux infrastructures de recharge) et à entretenir, à exploiter et à fournir en électricité les infrastructures,

Par délibération du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Loudun a émis un avis favorable à la signature d'une convention d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharges électriques avec la SOREGIES.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé le renouvellement de cette dernière pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le coût annuel des prestations réalisées au titre de la présente convention est de 197 € HT par infrastructure de recharge.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le renouvellement de cette convention et autorise le maire ou son représentant à signer les pièces s'y rapportant.

6. RESTAURATION DES FENÊTRES DE L'HÔTEL DE VILLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Lors du vote du budget 2019, une opération d'audit sanitaire et sécuritaire des fenêtres de l'hôtel de ville avait été validée. Cet audit a été réalisé par M. RUEL, Architecte DESA.

Cet audit a révélé que bon nombre de fenêtres sont d'origine et n'assurent plus leur rôle d'étanchéité.

Compte tenu du nombre important à changer, soit plus de 150, l'architecte a catégorisé les priorités (urgente, état moyen, bon état) et propose de procéder par tranche.

La tranche 1, dite tranche Urgente, représente les menuiseries à changer en priorité dont l'étanchéité à l'air et à l'eau n'est plus assurée.

Cet audit et proposition de restauration ont fait l'objet d'une consultation de la DRAC qui a émis un avis favorable en date du 11 juin 2020, avec les prescriptions suivantes :

- ⇒ Remplacement des menuiseries par des double-vitrage, à condition qu'elles reprennent le même dessin avec les profils d'origine, en employant volets intérieurs anciens et ferrures anciennes ou en les remplaçant à l'identique.

Cette tranche s'élève à somme de 246 051.60 € HT soit 295 261.92 € TTC (honoraires compris) et pourrait être financée comme suit :

DRAC 30 % du HT	Conseil départemental 22.50% du HT	Conseil Régional 25% du HT	Part Ville 22.50% du HT
73 815.48	55 361.61	61 512.90	55 361.61

Mme Marie-Pierre PINEAU fait remarquer que dans le DOB 2020 était prévu la transformation des systèmes de chauffage dans différents équipements, pour passer du fuel au gaz. Or, en 2021 la loi interdira le gaz ; elle souhaite donc savoir ce qu'il en sera des chaudières à gaz.

M. Jean-Pierre JAGER indique que pour les grosses structures, ce n'est pas encore prévu et que ce n'est pas évident. Mme PINEAU fait savoir que le plan de relance du gouvernement propose une partie « Rénovation des bâtiments publics » avec des appels à projet depuis mi-septembre et que cela pourrait permettre de faire des dossiers.

Un échange s'organise autour du sujet de l'environnement.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve les travaux de restauration de la tranche 1 pour un montant 246 051.60 € HT soit 295 261.92 € TTC ;
- ⇒ décide de solliciter l'aide financière de l'État (DRAC) soit 73 815.48 € et des autres co-financeurs ;
- ⇒ s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- ⇒ indique que le budget prévisionnel de l'opération serait le suivant :
- ✓ État (30 %) 73 815.48 €
 - ✓ Conseil Départemental 55 361.61 €
 - ✓ Conseil Régional 61 512.90 €
 - ✓ Ville de Loudun 55 361.61 € + TVA

- ⇒ indique que le calendrier prévisionnel des travaux sera le suivant :
 - ✓ Démarrage : 3^{ème} trimestre 2021 pour une durée de 6 mois
- ⇒ atteste que la commune récupère la TVA ;
- ⇒ indique que le N° SIRET est le 218 601 375 000 15 ;
- ⇒ précise que la commune a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné ;
- ⇒ précise que ce programme de travaux n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7a. SPECTACLES VIVANTS 2021 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

La ville de Loudun dispose d'équipements culturels diversifiés : cinéma, salle d'expositions, musées, salle de spectacles. Tous ces lieux vivent et existent en fonction d'une programmation culturelle. La programmation en matière de spectacles vivants montre la diversité des champs artistiques : théâtre, musique, humour, danse, afin de répondre aux attentes hétérogènes du public.

Le spectacle vivant est porté par des artistes, souvent Intermittents du spectacle, qui par leurs œuvres créatives proposent des moments de détente ou de réflexion.

5 spectacles ont dû être annulés entre mars et juin 2020 en raison des conditions sanitaires liés au Covid 19. Ils ont été reportés en 2021. D'autres spectacles de musique, de danse, de théâtre, d'humour, avec des compagnies majoritairement régionales seront également proposés pour cette prochaine saison.

Par cette proposition culturelle, la ville souhaite compléter l'offre faite par les associations et proposer des spectacles de qualité à la population loudunaise. Ces spectacles seront accompagnés d'un travail de médiation avec les scolaires (collèges, lycées et primaires) en lien avec les attentes pédagogiques des enseignants.

Le budget prévisionnel est le suivant :

	Dépenses					Recettes
	Cachet	Frais divers	Matériel	Sacem/Sacd	Totaux	Entrées
Vendredi 9 oct 20- Ballet de rue-Cie Metamorphoz	4 200	1 454	300	500	6 454	2 000
Mardi 26 janvier 21 - Hildebrandt	2 638	400	200	300	3 538	1 100
Mardi 23 fév 21- La Part Egale-la Dame de compagnie	1 500	295	200	230	2 225	1 200
Jeudi 11 mars 21- Cie Ego	2 800	470	200	300	3 770	1 100
Vendredi 19 mars 21- Swinging poules- (Voix) avec école de Musique	4 537	1482	300	480	6 799	1 100

Mardi 27 avril 21- Les impromptus circassiens- par Zero Point Cirque	1 330	100	300	200	1 930	1 100
Mardi 11 mai 21- Zai Zai Zai- Cie Mash up (théâtre avec scolaires)	3 600	1 349	300	390	5 639	1 100
Vendredi 4 juin 21- Karim Duval (Humour)	3 165	389	300	370	4 224	1 100
Lundi 21 juin 21- Fanfare LaBulkrack	3 000	420	200	350	3 970	0
Vendredi 24 Septembre Plaire avec Jérôme Rouger Présentation de Saison – Entrée Gratuite	3 000	550	300	350	4 200	0
Vendredi 8 Oct 21- Manger avec la Cie Zygomatic	2 638	110	300	343	3 391	1 100
TOTAUX	32 408	7 019	2 900	3 813	46 140	10 900

Afin de pouvoir réaliser cette programmation, le plan de financement pourrait être le suivant :

10 900 €	Recettes Entrées spectacles
5 000 €	Conseil Départemental
3 000 €	Communauté de Communes du Pays Loudunais
9 000 €	Conseil Régional
3 914 €	Office Artistique Région Nouvelle Aquitaine
14 326 €	Commune de Loudun

M. Romain BONNET intervient concernant la Commission « Culture, Événementiel », dont il est membre, et fait part de son étonnement d'apprendre par la presse que Mme Laurence MOUSSEAU était en charge de l'événementiel car il n'en n'a pas été question en commission, ni en conseil municipal.

Mme Laurence MOUSSEAU indique qu'en effet elle a pris en charge une partie de l'événementiel. C'est elle qui travaillera sur le marché de Noël, la fête de printemps et la foire-exposition.

M. Romain BONNET pense qu'il serait bien de clarifier ces changements, en commission et en conseil municipal.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise le maire à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs cités ci-dessus.

7b. EXPOSITION « Chantebrault IV : 4 ans de fouilles ! » AU MUSÉE CHARBONNEAU LASSAY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

L'exposition « Chantebrault IV, 4 ans de fouilles ! » constitue **la première restitution globale du résultat des fouilles menées entre 2016 et 2019, vers le grand public**. Créée en lien étroit avec les archéologues, elle s'intègre plus largement dans l'axe « Médiation et valorisation » du Projet Collectif de Recherches de Vincent ARD (CNRS-Université de Toulouse), en cours sur le territoire. Au-delà de la restitution des recherches, **le projet a aussi pour objectif la sensibilisation autour du patrimoine mégalithique et archéologique ainsi que l'appropriation de ce patrimoine par les habitants du territoire**.

La programmation autour de l'exposition ainsi que les animations prévues pour les Journées Européennes de l'Archéologie, les 19 et 21 juin 2021, ont pour objectif de toucher un public le plus large possible. Des partenariats entre la CCPL et la Ville seront établis afin de permettre l'accueil de groupes scolaires. Les panneaux de l'exposition seront conçus de sorte à permettre leur itinérance sur le territoire loudunais.

En 2020, le Département de la Vienne a accepté de soutenir la Ville pour ce projet. Parmi les autres partenaires financiers possibles, **le Service Régional de l'Archéologie (DRAC Nouvelle-Aquitaine, Site de Poitiers)** pourrait aussi être sollicité, via l'attribution d'une subvention au titre des « *projets de médiation, valorisation du patrimoine archéologique* ». Ainsi, il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Exposition : conception graphique (panneaux, communication, livrets)	3 936 €	Ville de Loudun (≅ 40%)	5 086 €
Exposition : impressions (panneaux, communication, livrets)	2 500 €	CC. du Pays Loudunais (≅ 30%)	3 800 €
Exposition : modules scénographiques	1 500 €	Département de la Vienne (≅ 10%)	1 100 €
Médiation hors Journées Européennes de l'Archéologie (JEA)	500 €	SRA (≅ 20%)	2 000 €
JEA : ateliers et démonstrations	2 050 €		
JEA : défraiements des intervenants	1 100 €		
JEA : impression des supports de communication	400 €		
TOTAL	11 986 €	TOTAL	11 986 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès du Service Régional de l'Archéologie (SRA) de Nouvelle Aquitaine.

7c. PROJET NÉODYSSÉE AU MUSÉE CHARBONNEAU LASSAY : PARTENARIAT AVEC LA CCPL POUR LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

NéOdysée regroupe les actions de médiation proposées en lien avec le Projet Collectif de Recherches mené depuis 2016 par les archéologues regroupés autour de Vincent ARD et qui prend pour cadre les dolmens du nord Vienne, du nord Deux-Sèvres ainsi que des sites d'habitat associés.

La ville de Loudun et la Communauté de Communes du Pays Loudunais sont partenaires dans la mise en œuvre de ce projet depuis son origine. Pour les opérations prévues en 2021, il est proposé la répartition budgétaire telle que suit :

Exposition « Chantebraut IV : 4 ans de fouilles ! » (du 8 mai au 30 septembre 2021)	Ville	CCPL
Conception graphique de l'exposition et des supports de communication	2 616,00 €	
Conception graphique du livret de l'exposition		1 320,00 €
Impression des panneaux (10)	1 000,00 €	
Impression des livrets (1.000 ex.)		1 500,00 €
Modules scénographiques (soclages, illustrations imprimées, droits iconographiques etc)	1 500,00 €	
Enveloppe Médiation	500,00 €	
Partenariat ANR Monument et PCR : diffusion des modèles 3D des monuments	- €	
Total par collectivité	5 616,00 €	2 820,00 €
Total global	8 436,00 €	
Journées Européennes de l'Archéologie autour du dolmen de Chantebraut IV (19-20 juin 2021)	Ville	CCPL
Hébergement et défraiement des intervenants		1 100,00 €
Ateliers et démonstrations	1 400,00 €	
Conception des supports de communication (PAO en interne, CCPL)	- €	- €
Impression des supports de communication		400,00 €
Conférences en partenariat avec le PCR et l'ANR Monument	- €	
Intervention ArchéoTransfert sur le numérique en archéologie	650,00 €	
Total par collectivité	2 050,00 €	1 500,00 €
Total global	3 550,00 €	
Participation aux Fêtes NéOdysée à Tusson – Partenariat interterritorial (octobre 2021)	Ville	CCPL
Création maquette du dolmen de Pierre-Folle		1 200,00 €
Impressions (panneaux, livrets, expositions...)	1 000,00 €	
Total par collectivité	1 000,00 €	1 200,00 €
Total global	2 200,00 €	

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette répartition budgétaire entre les deux collectivités et autorise le maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

8. FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

L'École de Musique de Loudun est ancrée dans un double projet : culturel et pédagogique. Seize instruments différents sont enseignés en plus des cours collectifs et de la formation générale (FMG).

L'école de Musique compte 140 élèves inscrits, dont la moitié est domiciliée hors de la commune de Loudun.

Le fonctionnement de l'école est basé sur le calendrier scolaire (de septembre à juin).

L'établissement constitue la principale source de développement de la pratique musicale dans le Loudunais. Elle assure l'éveil musical, un premier, un second cycle, un 3^{ème} cycle et un cursus adulte.

Aussi, dans le cadre du Schéma départemental d'enseignement artistique, il est proposé de faire une demande de 8 200 € auprès du Conseil Départemental.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention.

9. REVISION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Suite à l'examen des différentes propositions de tarifs, Monsieur le Maire propose :

⇒ la gratuité des abonnements de la médiathèque ;

⇒ de ne pas augmenter les tarifs suivants :

- ✓ Cinéma Cornay
- ✓ Location de la salle du Cinéma Cornay
- ✓ Location de l'échevinage, de l'espace culturel René Monory, des salles des fêtes de Véniers et Rossay, des salles d'activités de la mairie
- ✓ Mise à disposition des équipements sportifs
- ✓ Concessions cimetière et columbarium, caveaux provisoires
- ✓ Mini bus
- ✓ Fêtes de printemps, Marché de Noël, Foire-exposition
- ✓ Droits de places
- ✓ Aire de camping-car
- ✓ Occupation du domaine public par les commerçants sédentaires
- ✓ Frais de capture, soins, fourrière
- ✓ Inscription à l'espace jeunes, accueils de loisirs, accueil périscolaire et nouvelles activités périscolaires
- ✓ Prêt de matériel technique aux autres collectivités

⇒ d'augmenter de 1 % les crédits de fonctionnement, crédits fournitures scolaires et crédits livres gratuits alloués aux établissements maternels et primaires.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte donc les tarifs suivants pour l'année 2021 :

MEDIATHEQUE

📖 Abonnement	gratuit
📖 Impressions (format A4)	0.20 €
📖 Photocopies (format A4)	0.10 €

CINEMA CORNAY

📖 Adultes	7.50 €
📖 Scolaires, étudiants, enfants de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, comités d'entreprises	5.70 €
📖 Enfants de moins de 14 ans, groupes scolaires, accueils de loisirs, adhérents espace-jeunes	4.00 €
📖 Adhérents Huit et demi	4.60 €
📖 Séances du jeudi (pour tous)	5.70 €
📖 Carte abonnement (10 places)	51.00 €
📖 Film en 3 D (location des lunettes)	1.00 € par séance
📖 Confiseries (3 tarifs)	1.00 € 2.00 € 3.00 €
📖 Location de la salle du cinéma	170.55 €

LOCATION ECHEVINAGE

➤ Caution	150.00 €
➤ ½ journée	136.50 €
➤ journée	248.50 €

Associations locales et établissements scolaires de Loudun

➤ Caution	150.00 €
➤ ½ journée	67.50 €
➤ journée	124.50 €
➤ Une utilisation gratuite par an (1er Janvier au 31 Décembre).	

ESPACE CULTUREL RENE MONORY

➤ Caution pour toute demande	224.00 €
➤ Participation maintenance du bâtiment / avec recettes	67.20 €
➤ Participation maintenance du bâtiment / sans recettes	34.50 €
➤ Associations communales	gratuit
➤ Associations hors commune	478.27 €
➤ Etablissements scolaires de Loudun	gratuit

➤ Administrations, entreprises	922.00 €
➤ Prestation (forfait SSIAP)	62.00 €
➤ Prestation « assistance technique par spectacle » forfait	63.00 €
➤ Prestation « assistance technique spectacle » forfait/jour/ technicien	112.00 €
➤ Producteurs spectacles professionnels	1 099.10 €
➤ Location hall seul, bar et salles annexes (hors associations et Ets scolaires)	56.00 €
➤ Location hall seul, bar et salles annexes (pour associations)	gratuit
➤ Conférence (hors associations de Loudun)	316.00 €
➤ Assemblées générales/Congrès Sans buffet (hors associations de Loudun)	210.50 €
➤ Assemblées générales/Congrès Avec buffet (hors associations de Loudun)	327.10 €

MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

➤ Utilisation horaire des équipements	5.80 €
➤ Frais de chauffage, électricité	<u>2.38 €</u>
SOIT	8.18 €

SALLES DE ROSSAY / VENIERS


<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mariages, repas de famille (de la veille au soir au lendemain 8 H) <ul style="list-style-type: none"> - habitants de la Commune - habitants hors Commune 	<p>136.00 €</p> <p>204.00 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mariages, repas de famille (forfait week-end du vendredi soir au dimanche 19 H) <ul style="list-style-type: none"> - habitants de la Commune - habitants hors Commune 	<p>204.00 €</p> <p>265.50 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Banquet, bal privé sur invitation, repas par association hors commune ou par traiteur 	209.00 €
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vin d'honneur 	38.00 €
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunion 	49.00 €


SALLES D'ACTIVITES DE L'HÔTEL DE VILLE : LOCATION PAR SALLE

➤ ½ journée :	51.50 €
➤ journée :	77.00 €
➤ gratuité pour les associations loudunaises	

Ces salles sont réservées aux différents organismes (CPAM, CAF, etc...), aux associations loudunaises et extérieures. Elles ne peuvent être louées à des particuliers.


CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM

 <u>CIMETIERE</u>	
➤ 15 ans	207.00 €
➤ 30 ans	453.00 €
➤ 50 ans	950.00 €
➤ Perpétuelle	2 564.00 €

 <u>CONCESSIONS « ENFANTS »</u>	
➤ 15 ans	51.00 €
➤ 30 ans	111.00 €
➤ 50 ans	234.00 €

 <u>COLUMBARIUM</u>	
➤ 15 ans	207.00 €
➤ 30 ans	453.00 €


 <u>CAVURNES</u>	
➤ 15 ans	102.00 €
➤ 30 ans	222.00 €
➤ 50 ans	467.00 €

 <u>TAXE FUNERAIRE – CAVEAU PROVISOIRE</u>	
➤ forfait	10.00 €
➤ jusqu'au 30ème jour	2.50 €
➤ au-delà du 30ème jour	3.50 €

MINI BUS

➤ Ticket	1.00 €
➤ Carte annuelle	22.50 €

FÊTE DE PRINTEMPS 2021

 Stand couvert 3 m x 3 m	22.60 €
 Emplacement air libre	11.40 €

MARCHE DE NOËL 2021

 emplacement couvert	24.20 € pour les deux jours
 emplacement air libre	13.90 € pour les deux jours

FOIRE-EXPOSITION 2021

↳ Droit d'inscription	188.00 €
↳ Stand monté 3 x 3	453.00 €
↳ Parquet salon le m ²	28.00 €
↳ Emplacement air libre (travée 5 m linéaire)	362.00 €
↳ Espace buvette	533.00 €
↳ Compteurs 10 kw mono	112.00 €
↳ Compteurs plus de 10 kw triphasé	334.00 €
↳ Réduction de 15 % aux exposants de la commune de Loudun	

DROITS DE PLACE

↳ <u>Marché couvert :</u> - Stand : le m/mois - Abonnés du mardi venant un autre jour	7.95 € + 30 %/j supplémentaire
↳ <u>Places – Etalages (mini 4m²)</u> - le m par jour - le m par mois - Nouveaux abonnés du samedi : forfait/mois	1.45 € 2.45 € 28.60 €
↳ <u>Posticheurs, démonstrateurs</u>	1.35 €
↳ <u>Taxis</u> (par semestre)	73.45 €

AIRE CAMPING-CAR

↳ Droit d'accès	2.00 € (monnayeur à 2 €)
-----------------	--------------------------

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCANTS SEDENTAIRES

↳ Occupation continue annuelle	0.50 € le m ²
↳ Tarification annuelle minimale de 10 €	

La souscription à une occupation annuelle implique une utilisation effective du domaine public.

RECOUVREMENT FRAIS CAPTURE / DE SOINS / DE FOURRIERE

↳ Frais de capture	100.00 €
↳ Frais de soins de vétérinaire : recouvrement des frais facturés par la clinique vétérinaire à la commune auprès du propriétaire lorsque celui-ci est identifié après.	
↳ Frais de fourrière et de pré-admission en refuge : recouvrement des frais facturés par le délégataire à la commune auprès du propriétaire qui récupère son animal au refuge.	

INSCRIPTION ESPACE JEUNES

➤ Droit d'inscription 6.55 €

ACCUEILS DE LOISIRS 2021

	Quotient Familial 1 ≤ 600	Quotient Familial 2 601 à 724	Quotient Familial 3 725 à 849	Quotient Familial 4 850 à 949	Quotient Familial 5 ≥ 950
3/11 ans journée Conventionné	5,95	7,00	8,25	9,80	11,30
3/11 ans journée Non Conventionné	11,30	11,80	12,20	13,20	14,15
3/11 ans souffrant d'allergie alimentaire Conventionné	3,95	4,75	5,65	6,65	7,65
3/11 ans souffrant d'allergie alimentaire Non Conventionné	7,70	8,10	8,50	9,00	9,60
3/11 ans ½ journée Conventionné	2,05	2,40	2,85	3,35	3,85
3/11 ans ½ journée Non Conventionné	3,85	3,95	4,15	4,40	4,75
3/11 ans ½ journée + repas Conventionné (mercredi)	5,75	6,05	6,40	6,95	7,45
3/11 ans ½ journée + repas Non Conventionné (mercredi)	7,60	7,80	8,10	8,70	9,35
Nuits campées 3/6 ans	2,30	3,40	4,40	5,50	6,60
Mini camps 3 jours 4/8 ans Conventionné	68,40	87,80	109,20	129,60	150,00
Mini camps 3 jours 4/8 ans Non Conventionné	150,00	160,20	172,45	182,60	192,80
Mini Camp 9/11 ans Conventionné	127,50	147,90	172,45	197,90	232,60
Mini Camp 9/11 ans Non Conventionné	230,60	238,70	249,95	268,30	289,75
Ados Conventionné	2,60	3,65	4,75	6,05	7,30
Ados Non Conventionné	7,30	7,70	8,20	8,65	9,15
Mini Camp Ados Conventionné	161,20	191,80	223,40	265,25	300,95
Mini Camp Ados Non Conventionné	300,95	312,20	327,50	348,90	376,45
Vacances Sportives (par jour)	2,60	3,65	4,75	6,05	7,30

ACCUEILS PERISCOLAIRES RENTREE 2021/2022

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5
Accueil matin	0.45	0,50	0,55	0,60	0,65
Accueil soir	1,05	1,10	1,15	1,20	1,25

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2021/2022

📁 Nouvelles Activités Péricolaires 30.00 €

CREDITS DE FONCTIONNEMENT ETS PRIMAIRES ET MATERNELS

Etablissements maternels :

- Jusqu'à 4 classes : 2 070.00 € par établissement + 14.30 € par élève
- Plus de 4 classes : 2 700.00 € par établissement + 14.30 € par élève

Etablissements primaires :

- Somme forfaitaire de 1 600.00 € par établissement + 14.30 € par élève

RASED : 645.00 €

B.C.D. : 613.00 €

CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES

- Elève de cours moyen 20.30 €
- Elève de CE 15.95 €
- Elève de CP 15.90 €

CREDITS "LIVRES GRATUITS" POUR LES PRIMAIRES

- Crédit accordé par élève 9.95 €

TARIFICATION 2021 POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL TECHNIQUE

Tarifs des matériels loués à la demi-journée (vacation de 4h00), sans main-d'œuvre :

❖ Matériels loués à 12 € :

- ✓ Débroussailleuse électrique ou thermique
- ✓ Souffleur électrique ou thermique
- ✓ Scie à sol
- ✓ Pilonneuse
- ✓ Plaque vibrante
- ✓ Tarière motorisée
- ✓ Taille-haie électrique ou thermique

- ✓ Tronçonneuse à bois électrique ou thermique
- ✓ Tondeuse / faucheuse autotractée, avec ou sans bac de ramassage, à moteur électrique ou thermique
- ✓ Découpe-bordure
- ✓ Moto-pompe 60 m³/h avec les tuyaux
- ✓ Moto-pompe 100 m³/h avec les tuyaux
- ✓ Kersten
- ✓ Laveur haute-pression thermique
- ❖ **Matériels loués à 20 € :**
 - ✓ Compresseur sur roue 2500 l/Mn avec marteau piqueur
 - ✓ Benne (charge utile 13T) pour poids lourd avec bras Ampliroll®
- ❖ **Matériels loués à 32 € :**
 - ✓ Enfouisseur de pierre (aligneur) sur motoculteur
 - ✓ Equipement semoir + préparatrice de gazon
 - ✓ Machine pour le traçage de la signalisation horizontale
- ❖ **Matériels loués à 45 € :**
 - ✓ Tondeuse / faucheuse pour pentes et téléguidée
 - ✓ Tondeuse / faucheuse auto-portée, grande largeur (coupe > 120 cm), à fléaux ou lames horizontales, pourvue d'un bac de ramassage
- ❖ **Matériels loués à 60 € :**
 - ✓ Broyeur d'accotement (180 cm)
 - ✓ Nacelle élévatrice d'intérieur avec hauteur de travail de 11 m
 - ✓ Ensemble fourgon (3.5 tonnes équipé de ridelles) + aspirateur de feuilles attelé au véhicule
- ❖ **Matériels loués à 80 € :**
 - ✓ Mini pelle (3.5T) avec remorque de transport
 - ✓ Camion nacelle 17 m
- ❖ **Matériels loués à 120 € :**
 - ✓ Tracteur équipé d'un lamier
- ❖ **Matériels loués à 128 € :**
 - ✓ Tracteur équipé d'un broyeur d'accotement
 - ✓ Tracteur équipé d'un broyeur frontal et d'une épareuse arrière à fléaux

Les matériels empruntés sont sous la responsabilité des utilisateurs. Toutes les réparations nécessaires à la remise en état du matériel, suite à une mauvaise utilisation ou à une dégradation accidentelle, seront facturées au prix du temps de main-d'œuvre garage additionné du prix des pièces et fluides.

Coût horaire des matériels avec un agent de la ville de Loudun :

- ❖ **Matériels + main d'œuvre à 35 € :**
 - ✓ Débroussailleuse, souffleur, scie à sol, plaque vibrante, taille-haie, tronçonneuse, tondeuse / faucheuse autotractée, avec ou sans ramassage des tontes, ...
- ❖ **Matériels + main d'œuvre à 37 € :**
 - ✓ Compresseur sur roue 2500 l/Mn, avec marteau piqueur.
- ❖ **Matériels + main d'œuvre à 40 € :**
 - ✓ Enfouisseur de pierre (aligneur) sur motoculteur - Equipement semoir + préparatrice de gazon - Machine pour le traçage de la signalisation horizontale - Véhicule léger (fourgon ou fourgonnette) avec PTC de moins de 3,5 tonnes.
- ❖ **Matériels + main d'œuvre à 45 € :**
 - ✓ Mini pelle avec chauffeur + remorque de transport et véhicule tracteur - Tractopelle - Tracteur équipé d'un broyeur frontal à fléaux et d'une épareuse arrière à fléaux - Tracteur équipé d'un broyeur d'accotement - Tracteur équipé d'un lamier - Tracteur équipé d'une lame de déneigement et d'une saleuse (hors fourniture de sel de déneigement) - Tracteur agricole attelé d'une benne (12T charge utile) pour travaux de terrassement - Ensemble fourgon(<3,5 tonnes équipé de ridelles) + aspirateur de feuilles attelé au véhicule.

- ❖ **Matériels + main d'œuvre à 50 € :**
 - ✓ Epandeuse d'émulsion à installer sur châssis porteur (hors fourniture d'émulsion) - Micro tracteur diesel attelé d'une herse rotative - Nacelle élévatrice d'intérieur de 11 m - Poids lourd avec ou sans benne de moins de 15 tonnes – Tondeuse / faucheuse auto-portée, grande largeur (coupe > 120 cm), à fléaux ou lames horizontales, pourvue d'un bac de ramassage.
- ❖ **Matériels + main d'œuvre à 55 € :**
 - ✓ Camion nacelle 17 m.
- ❖ **Matériels + main d'œuvre à 60 € :**
 - ✓ Balayeuse de voirie 4 m³ et aspiratrice d'assainissement - Poids lourd de plus de 15 tonnes (avec ou sans benne amovible).

10. CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE AVEC TEN FRANCE POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Il est proposé d'établir une convention d'assistance juridique et judiciaire avec la Sté TEN France SCP D'AVOCATS, représentée par Maîtres Jean-Philippe LACHAUME, Alexandre BRUGIERE et Lise LEEMAN, avocats associés, pour représenter la Ville de Loudun dans des procédures devant les juridictions de l'ordre administratif ainsi que pour réaliser des prestations de conseils et de rédaction d'actes.

Les interventions de l'avocat seraient les suivantes :

- ❖ Représenter les intérêts de la Commune de Loudun dans l'ensemble des procédures contentieuses engagées devant la juridiction administrative ainsi que lors des procédures gracieuses les précédant éventuellement,
- ❖ Participer à des réunions régulières qui se tiendront à l'Hôtel de Ville de Loudun et au cours desquelles sera effectué le suivi juridique des affaires pendantes, si la commune l'estime nécessaire,
- ❖ Intervenir en conseil et pour la rédaction d'actes, dans tous les domaines où la Commune de Loudun le jugera utile.

Les honoraires seraient établis comme suit :

<i>Tribunal Administratif</i>	
Procédure gracieuse seule	1 500 € HT
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse au fond	3 800 € HT
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse en référé	2 500 € HT
Procédure gracieuse suivie de procédures contentieuses au fond et en référé	6 000 € HT
Procédure contentieuse au fond non précédée d'une procédure gracieuse	3 800 € HT

Procédure contentieuse en référé non précédée d'une procédure gracieuse	2 500 € HT
Procédure contentieuse de référé expertise	2 500 € HT + honoraire au temps passé (220 € HT de l'heure) pour chaque expertise
Procédures contentieuses au fond et en référé non précédées d'une procédure gracieuse	5 500 € HT
Procédure contentieuse en référé précontractuel	5 000 € HT
Procédure contentieuse en référé contractuel	5 000 € HT
<i>Cour Administrative d'Appel</i>	
Procédure contentieuse au fond	4 500 € HT
Procédure contentieuse en référé	3 800 € HT
Procédures contentieuses au fond et en référé	5 500 € HT
<i>Tribunal Judiciaire - Chambre de proximité</i>	
Procédure contentieuse en référé	1 000 € HT
Procédure contentieuse au fond	1 500 € HT
Mesures d'instruction	220 € HT de l'heure
<i>Tribunal Judiciaire</i>	
Procédure contentieuse en référé	2 500 € HT
Procédure contentieuse au fond	4 000 € HT
Mesures d'instruction	220 € HT de l'heure
<i>Cour d'appel</i>	
Procédure contentieuse en référé	2 500 € HT
Procédure contentieuse au fond	5 000 € HT
Mesures d'instruction	220 € HT de l'heure
<i>Les honoraires ci-dessus précisés comprennent le temps de déplacement. S'y ajouteront les frais de déplacement (train, etc...).</i>	

- ❖ La participation de l'avocat à **toute réunion** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville de la Commune de Loudun, génèrerait un coût forfaitaire de **600 € HT augmenté des frais de déplacement**.
- ❖ Les missions de **conseil et de rédacteur d'actes** pour lesquelles l'avocat aurait été sollicité par la Commune de Loudun seraient rémunérées au temps passé, au **taux horaire de 220 € HT**, payable sur facturation successive au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

- ❖ L'avocat s'engage également à fournir des consultations orales, sur demande de la Commune de Loudun, dans un délai qui ne saurait excéder 72 heures, sauf difficulté exceptionnelle. Le coût de ces consultations est calculé conformément à l'honoraire défini au paragraphe ci-dessus.

Cette convention serait établie pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et ne peut être reconduite que de manière expresse.

Suite à l'intervention de M. Romain BONNET qui souhaite savoir s'il y a des procédures en cours, Monsieur le Maire fait savoir qu'il y en a deux, représentant pour 2020 un coût de 3 444 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

11. EMPRUNT DE 800 000 € AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE

Rapporteur : M. Gilles ROUX

VU les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant que pour financer ses investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur la réalisation auprès du Crédit Agricole d'un emprunt d'un montant global de 800 000 €, destiné à financer les principaux investissements 2020 (Bassins d'orage, Stade de rugby, Tour carrée).

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Classification Gissler 1A
- Montant du contrat de prêt : 800 000.00 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2020
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.51 %
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes

⇒ s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires,

⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

12. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET VILLE 2020

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables concernant le budget de la ville de Loudun pour la somme de 1 680.68 € pour les motifs suivants :

- Surendettement – effacement des dettes
- Liquidation judiciaire – clôture pour insuffisance d'actif
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

⇒ Créances éteintes (art. 6542) : 189.39 €

⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 1 491.29€

La répartition de ces créances est la suivante :

- Commune : 214.73 € (art. 6541)
- Eau : 877.45 € (art.6541) et 180.38 € (art.6542) soit 1 057.83 €
- Assainissement : 399.11 € (art.6541) et 9.01 € (art.6542) soit 408.12 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

13. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE – BUDGET VILLE 2020

Rapporteur : M. Gilles ROUX

M. ROUX donne lecture des inscriptions budgétaires suivantes à effectuer sur le budget principal Ville 2020 :

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
<u>Chapitre 2010 - Mairie administration</u>		
2182 - Matériel de transport	+ 2 000,00	
<u>Chapitre 2050 - Services techniques Ateliers</u>		
21311 - Bâtiments Hotel de Ville	- 1 700,00	
2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 2 000,00	
<u>Chapitre 33231 - Espace Culturel René Monory</u>		
21318 - Autres bâtiments publics	+ 6 000,00	
<u>Chapitre 33250 - Collégiale Saint Croix</u>		
21318 - Autres bâtiments publics	- 10 000,00	
<u>Chapitre 32210 - Musée Renaudot</u>		
2184 - Mobilier	+ 1 600,00	
<u>Chapitre 41441 - Aérodrome</u>		
21318 - Autres bâtiments publics	+ 100,00	
	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 012 - Charges de personnel

6218 - Autre personnel extérieur	+	30 000,00
64111 - Rémunération principale	-	30 000,00

Chapitre 61 - Services extérieurs

615221 - Entretien et réparations sur bâtiments	+	4 550,00
---	---	----------

Chapitre 022 - Dépenses imprévues

	-	4 550,00
--	---	----------

	0,00	0,00
--	------	------

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire à effectuer sur le budget principal ville 2020 et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

14. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

L'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L. 5211.39 au Code Général des Collectivités Territoriales, impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur EPCI.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Loudun prend acte du rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire profite de ce point à l'ordre du jour, pour répondre à la question posée par Mme Marie-Pierre PINEAU lors de la séance précédente, dans le cadre du rapport SERGIES 2019, où il était question d'un projet d'implantation de batteries sur les installations photovoltaïques au sol à Messemé. Il fait savoir qu'aujourd'hui, le parc photovoltaïque qui existe à Messemé est en fonction depuis le mois de février et que l'électricité récupéré va dans un transformateur, puis remis dans le réseau. Les batteries ne sont pas installées à Messemé, contrairement à Celle de Sénillé Saint Sauveur.

15. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

28.10.2020	Contrat de maintenance annuelle pour les vidéoprojecteurs et TBI (écoles et mairie) avec la Sté SONOMAX – Année 2020/2021.
4.11.2020	Acquisition de deux véhicules neufs – Marché avec l'Entreprise RENAULT PAYS DE LOIRE à THOUARS.
6.11.2020	Contrat de mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville (1 ^{ère} tranche) avec M. RUEL et le Cabinet DUBOIS.
6.11.2020	Encaissement de remboursement d'assurance (sinistre jardinière).
9.11.2020	Avenant au contrat avec Les jardins d'Aede pour le spectacle des « Swinging Poules », reporté au vendredi 19 mars 2021 à l'espace culturel René Monory.
9.11.2020	Contrat avec l'association Tapage Production pour le spectacle de LaBulKrack du 21 juin 2021 sur le parvis de la Collégiale Ste Croix.
13.11.2020	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la reprise de l'étang de Beausoleil – Décision modifiant la N° 2020.58 du 2.07.2020.
23.11.2020	Encaissement de remboursement d'assurance (sinistre potelet).
27.11.2020	Encaissement de remboursement d'assurance (sinistre échevinage).
1.12.2020	Avenant N° 2 au marché Assurances – Lot 1 : Dommage aux biens passé avec GROUPAMA.
1.12.2020	Avenant N° 1 au marché Assurances – Lot 2 : Responsabilité civile avec GROUPAMA.
1.12.2020	Avenant N° 1 au marché Assurances – Lot 4 : Protection juridique avec GROUPAMA.

Pour conclure, Mme Marie-Pierre PINEAU fait savoir qu'elle a été en formation au département avec l'Inspecteur d'académie, autour du PEDT. A l'occasion de la réunion, l'Inspecteur a tenu à féliciter M. Fabrice SOIRAT pour l'excellent travail fait sur le PEDT. Elle précise que des élus du Sud-Vienne ayant quelques soucis pour établir leur PEDT, l'Inspecteur d'Académie lui a demandé, si en tant qu'élue elle acceptait que la trame soit donnée aux communes du Sud-Vienne, ce qu'elle a accepté.

Mme Nathalie LEGEARD tient à signaler que M. SOIRAT n'a pas travaillé seul sur ce document et que tout le service y a contribué, notamment Mme Valérie ALZON, responsable du service enfance-jeunesse, qui a rédigé les 3/4 du document.

Monsieur le Maire clôture la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 21 H 15.